



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 19 MAI 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	17	17 + 2 pouvoirs

Date de convocation 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Dominique ROUSSEAU**, Maire.

Présents : **Sébastien FRESSE, Olivier LAMIELLE, Céline CAILLET, Bruno DEBARD, Elodie MASKO ZABE, Frédéric ORY, Laetitia REVEILLE, Vincent MAIRE, Allison BAUDOIN-SALLEZ, Christian JACQUES, Quentin GERARD, Fanny CARDOT, Ghyslaine GSCHWEND, Christine MEYER, Jean-Claude ROMARY, Dominique ROUSSEAU, Guillaume ÉTÉVÉ.**

Absents : .

Représentés : **Romane MAAS pouvoir donné à Christine MEYER, Stéphanie HINDELANG pouvoir donné à Elodie MASKO ZABE.**

Madame Fanny CARDOT a été nommée secrétaire de séance.

Voirie (8.3)

Objet : Dénomination de l'Impasse des Jardins du Presbytère
Délibération : D_52_2026

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies du secteur du jardin du Presbytère ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* ».

M. le Maire propose de dénommer la nouvelle voie située derrière l'ancien presbytère, issue du nouveau quartier intergénérationnel, Impasse des Jardins du Presbytère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer la nouvelle voie située derrière le Presbytère : Impasse des Jardins du Presbytère
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur.

.../...

.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 22 mai 2026
Pour extrait conforme
Dominique ROUSSEAU, Maire



[[[signature1]]]

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Rousseau".

Dominique ROUSSEAU

Dominique ROUSSEAU
2026.05.21 18:52:52 +0200
Ref:11046850-16656360-1-D
Signature numérique
le Maire